

Rapport d'Orientation Budgétaire

2022

CC DRONNE ET BELLE



Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée ce mardi 21 septembre, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau d'avant la pandémie, la reprise reste inégale, et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturiers. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022. Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie, les tensions salariales restent globalement modérées.

La France

Après avoir, depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Il s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages +1,0% en août 2021 : Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée, sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Accélération de l'emploi :

- L'onde de choc a très amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-brise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.
- L'accélération de l'investissement :

Sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Un niveau d'activité encore inférieur à celui d'avant-crise

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure, en France, inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % au niveau qui était le sien au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021, inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

Perspectives

l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestres 2021 de 0,5%.

En France à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois, l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€ soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes:

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes

- à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements, afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe du verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. Le PLF institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;
- augmente le montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
- procède à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.

Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départemental de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriale.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Le calcul du potentiel financier de la Ville de Paris afin, notamment, de refléter le pouvoir de taux que celle-ci conserve sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la différence des autres départements. Le potentiel financier de la Ville de Paris, dans son versant communal, est également modifié pour supprimer l'exception consistant à minorer ce potentiel financier du montant de la participation obligatoire de la commune de Paris aux dépenses d'aide et de santé du département de Paris constaté dans le compte administratif de 2007. En effet, cette minoration n'est plus justifiée depuis la création de la Ville de Paris, collectivité à statut particulier.

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établie de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€

d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

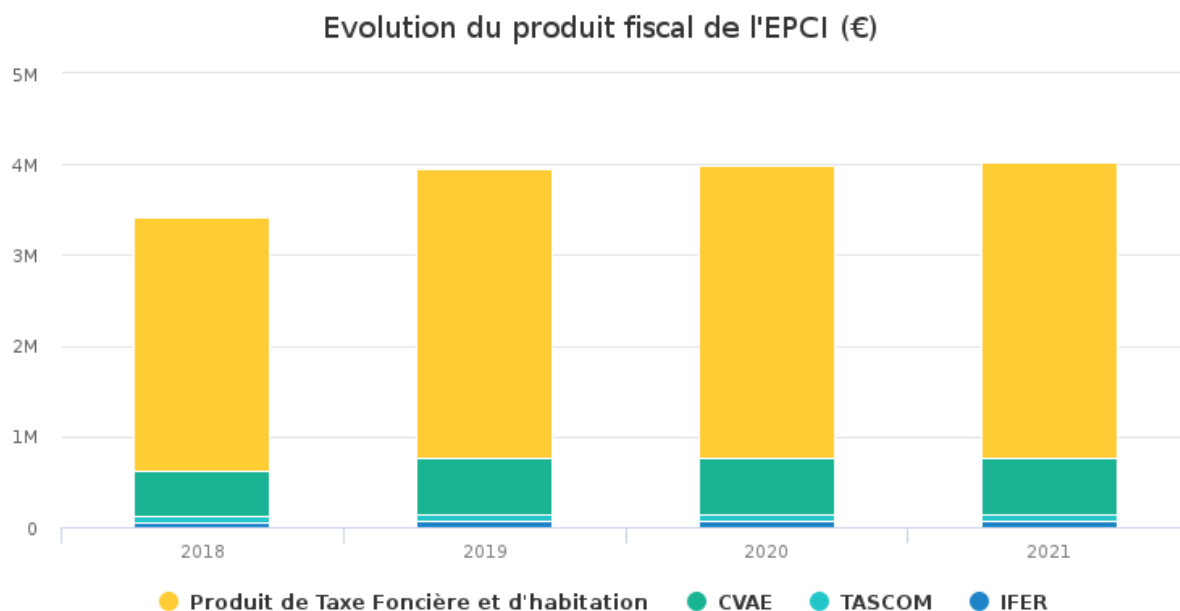
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour le rapport il a été décidé de maintenir le niveau fiscal à l'identique de 2021

Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Dans le tableau ci-dessous les prévisions 2022 ont été inscrites comme suit :

Taxes foncière et fraction de TVA : identique à 2021

Impôts économiques : TASCOM IFER : identique à 2021 CVAE : baisse prévisible en 2022

Reversement EPCI : Identique à 2021 car les attributions de compensation sont identiques à 2021

Autres ressources fiscales (OM GEMAPI FPIC) :

Prévisions OM et GEMAPI identiques à 2021

FPIC à zéro bien que la simulation SIMCO prévoit une attribution de 223 304€

Hypothèse de maintien des taux de fiscalité

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2019	2020	2021	2022
Taxes foncières et d'habitation	3 193 897 €	3 251 532 €	3 117 730 €	3 117 730 €
Impôts économiques (hors CFE)	757 488 €	801 452 €	791 921 €	735 472 €
Reversement EPCI = AC encaissées – AC versées	882 875 €	911 563 €	888 252 €	888 252 €
Autres ressources fiscales OM+GEMAPI+FPIC	1 686 005 €	1 566 352 €	1 817 047 €	1 579 376 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 520 265 €	6 587 151 €	6 614 950 €	6 320 830 €

EVOLUTION DES TAXES

Année	TH	TFB	TFNB	CFE
2014	8,80%	2,55%	11,92%	23,08%
2015	8,89%	2,58%	12,04%	23,08%
2016	9,04%	2,62%	12,24%	23,80%
2017	9,04%	2,62%	12,24%	24,00%
2018	9,50%	3,00%	12,86%	24,50%
2019	9.50%	5%	12.86%	25.70%
2020	9.50%	5%	12.86%	25.70%
2021	9.50%	5%	12.86%	25.70%
2022	-	5%	12.86%	25.70%

***en rouge plus de maîtrise du taux**

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

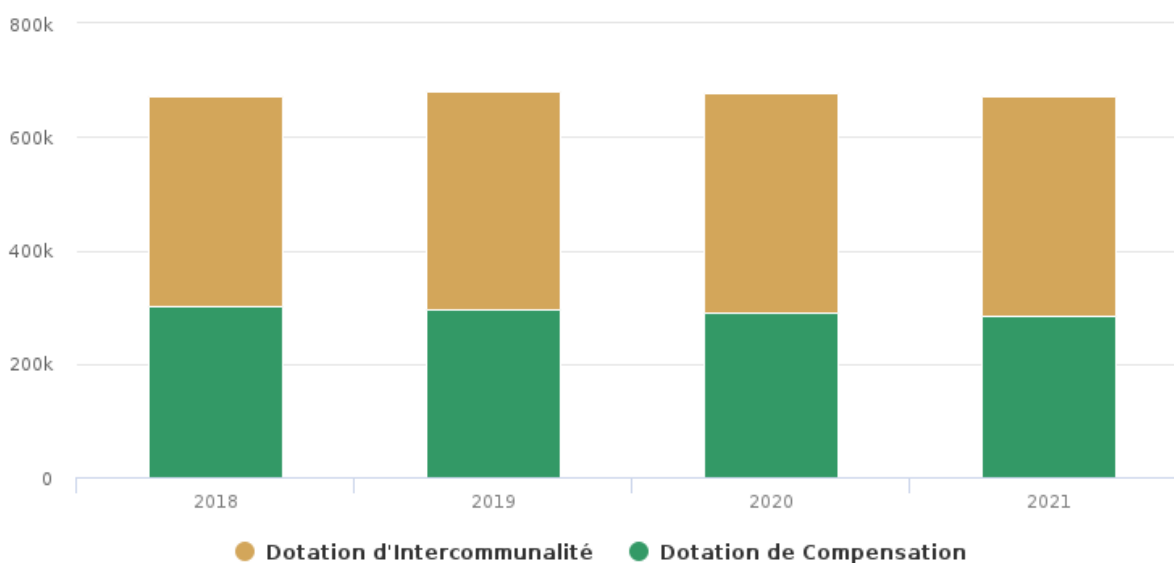
Année	2019	2020	2021	2022
Attribution de Compensation versée	60 337 €	56 252 €	63 223 €	63 223 €
Attribution de Compensation perçue	943 212 €	967 815 €	951 475 €	951 475 €
Solde	882 875 €	911 563 €	888 252 €	888 252 €
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,61</i>	<i>0,67</i>	<i>0,66</i>	<i>0,66</i>

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 664 568 € en 2022. La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écartée chaque dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Dotation globale de fonctionnement (€)

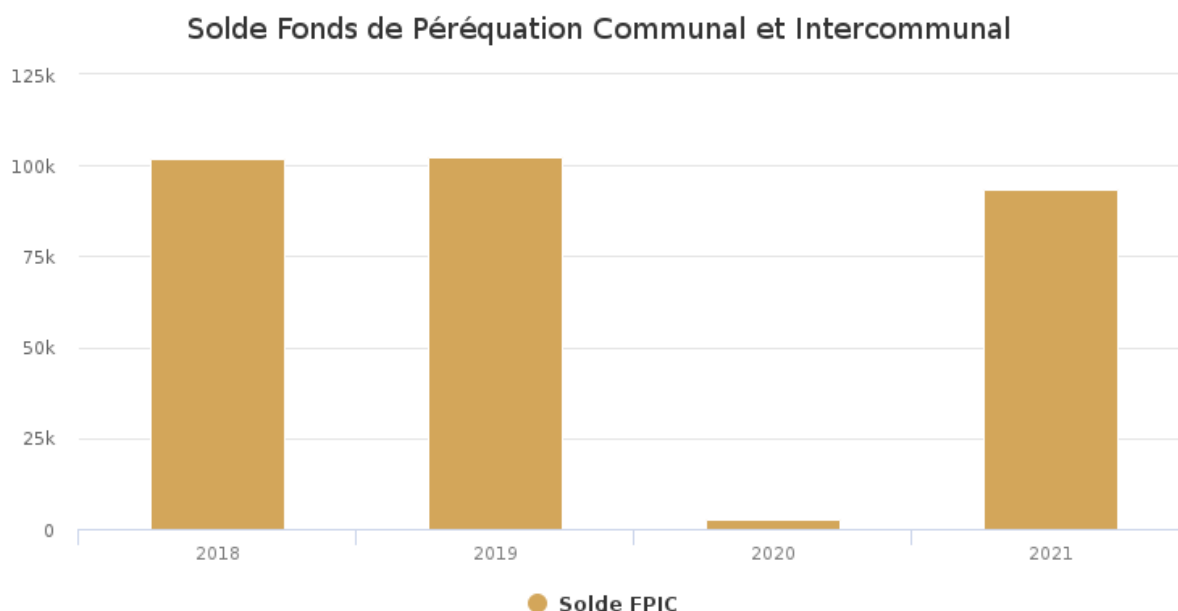


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation	384 431 €	385 828 €	385 918 €	385 884 €	-0,01 %
Dotation de compensation	296 002 €	290 590 €	284 867 €	278 684 €	-2,17 %
TOTAL DGF	680 433 €	676 418 €	670 785 €	664 568 *€	-0,93 %

*Source : simulation SIMCO

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2019	2020	2021	2022
Contribution FPIC	88 368 €	127 462 €	119 201 €	117 354 €
Attribution FPIC	190 550 €	104 450 €	225 330 €	223 304 €
Solde FPIC	102 182 €	-23 012 €	+106 129 €	105 950 €*

*Source simulation SIMCO

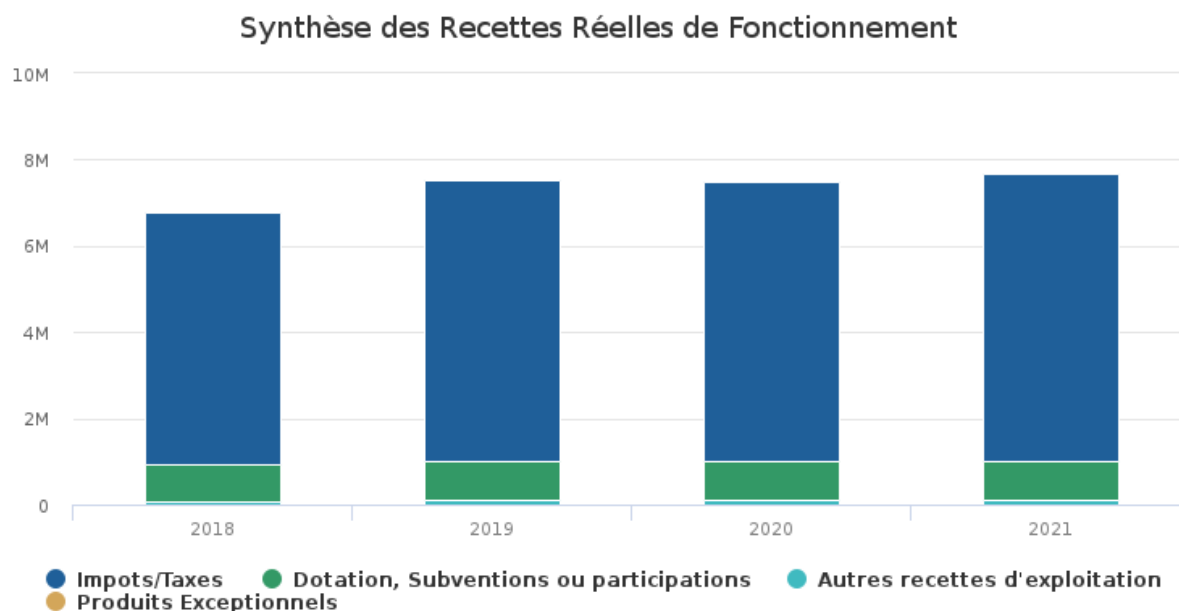
Pour 2022 : Par précaution, il est proposé d'inscrire une contribution au FPIC de 120 000€ et de ne pas inscrire d'attribution.

TAXE GEMAPI

Année	2019	2020	2021	2022
Taxe GEMAPI	70 111 €	70 316 €	77 823 €	78 178 €

Pour 2022 : la cotisation du SRBD s'élève à 78 178 il est proposé d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI à la même hauteur.

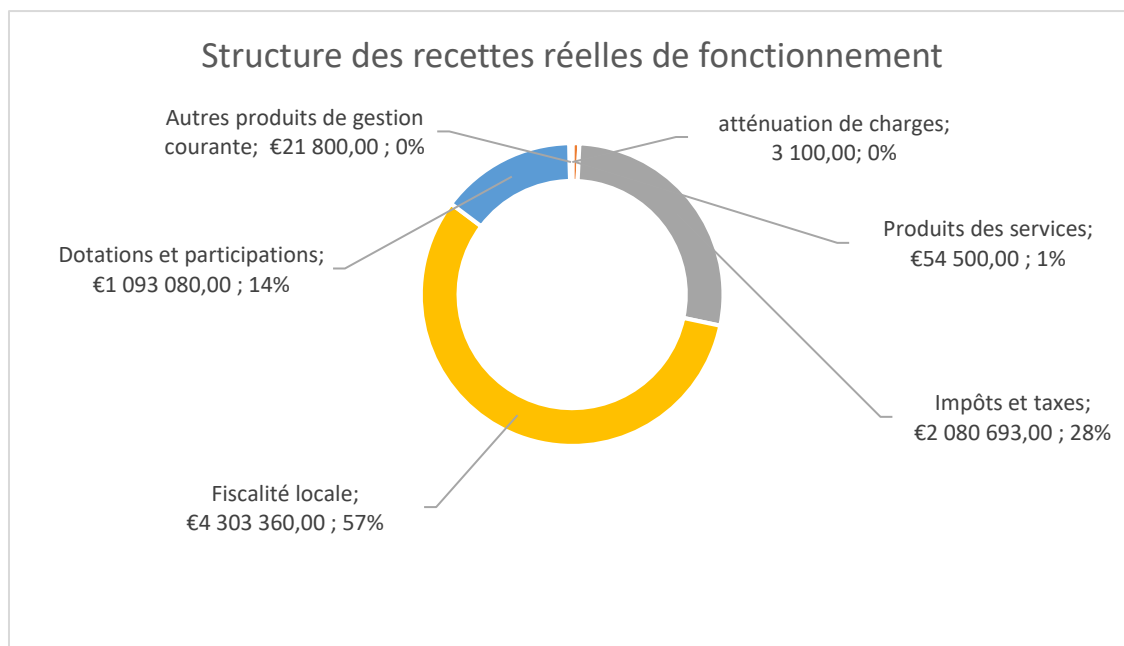
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022



Année	2019	2020	2021	2022
Impôts / taxes	6 520 265 €	6 587 151 €	6 678 173 €	6 384 053 €
Dotations, Subventions ou participations	906 956 €	873 555 €	1 129 903 €	1 093 080 €
Autres Recettes d'exploitation(013+70+75)	88 736 €	94 251 €	90 780 €	79 400 €
Produits Exceptionnels	17 942 €	57 327 €	61 817 €	0 €
Total Recettes de fonctionnement	7 533 900 €	7 612 284 €	7 960 673 €	7 556 533 €
<i>Report N-1</i>	216 760 €	280 585 €	971 606 €	844 430 €

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

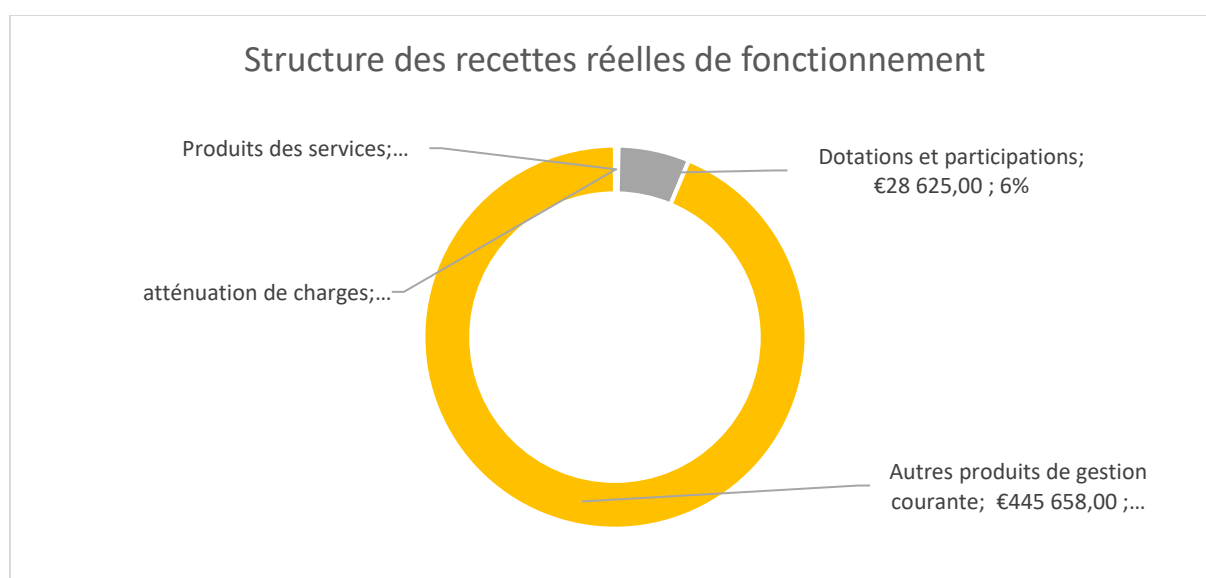
En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **7 556 533**, elles étaient de 7 960 673 € en 2021.



1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement du budget Culture/Sport :

Recettes réelles de fonctionnement budget Culture/Sport

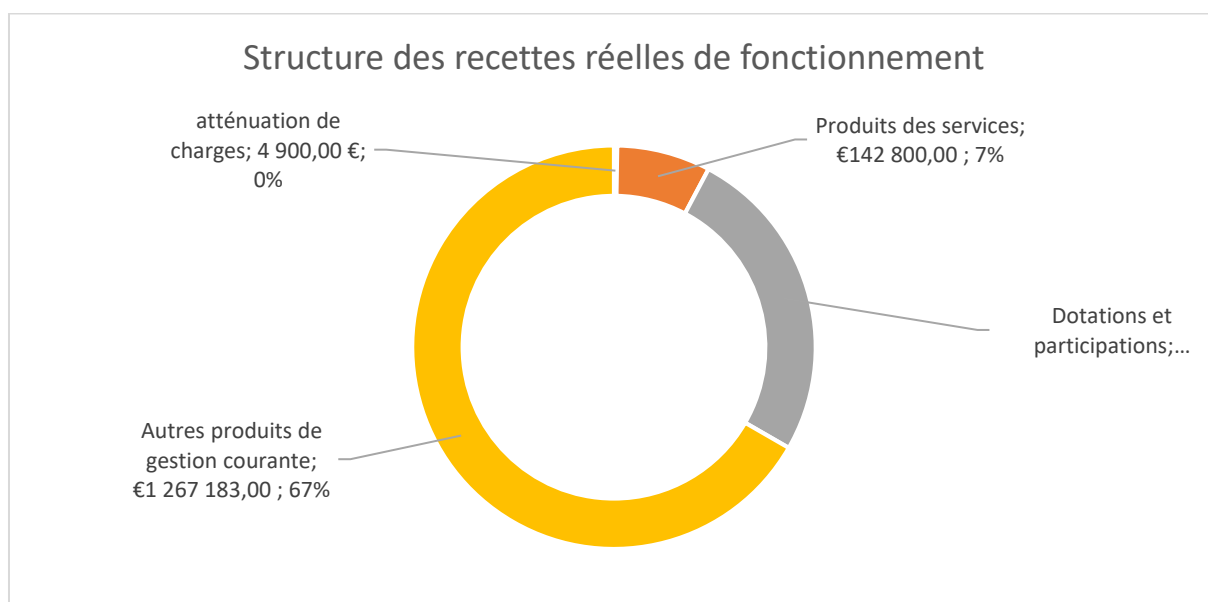
Année	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (€)	379 306	387 076	391 822	475 683
<i>Dont Recettes exceptionnelles</i>	<i>350 181</i>	<i>358 820</i>	<i>349 690</i>	<i>0</i>
<i>Dont subvention d'équilibre</i>	<i>348 657</i>	<i>358 563</i>	<i>347 588</i>	<i>445 653</i>



1.6 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement du budget Enfance/Jeunesse :

Recettes réelles de fonctionnement budget Enfance/Jeunesse

Année	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (€)	1 528 508	1 511 038	1 631 863	1 900 252
<i>Dont Recettes exceptionnelles</i>	<i>786 235</i>	<i>919 067</i>	<i>920 568</i>	<i>0</i>
<i>Dont subvention d'équilibre</i>	<i>785 021</i>	<i>905 469</i>	<i>887 438</i>	<i>1 247 183</i>

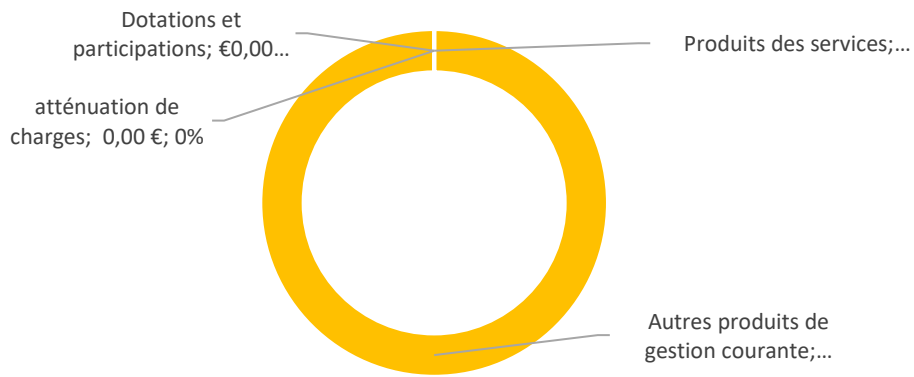


1.7 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement du budget Logements :

Recettes réelles de fonctionnement budget Logements

Année	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (€)	57 732	59 011	62 214	61 600
<i>Dont Recettes exceptionnelles</i>	3 988	0	4 211	0
<i>Report N-1</i>	28 169	26 668	18 134	15 964

Structure des recettes réelles de fonctionnement

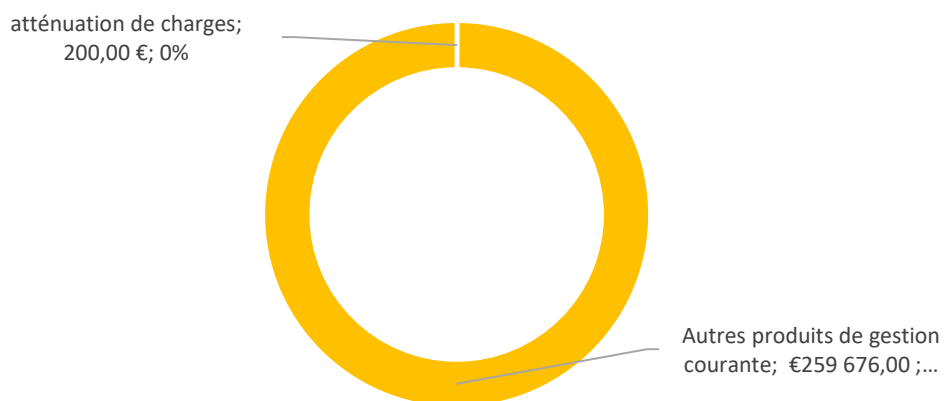


1.8 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement du budget Maisons de santé :

Recettes réelles de fonctionnement budget Maisons de santé

Année	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (€)	396 850	221 154	253 053	259 876
<i>Dont Recettes exceptionnelles</i>	<i>360 815</i>	<i>184 570</i>	<i>217 661</i>	<i>0</i>
<i>Dont subvention d'équilibre</i>	<i>359 943</i>	<i>180 318</i>	<i>168 808</i>	<i>213 876</i>

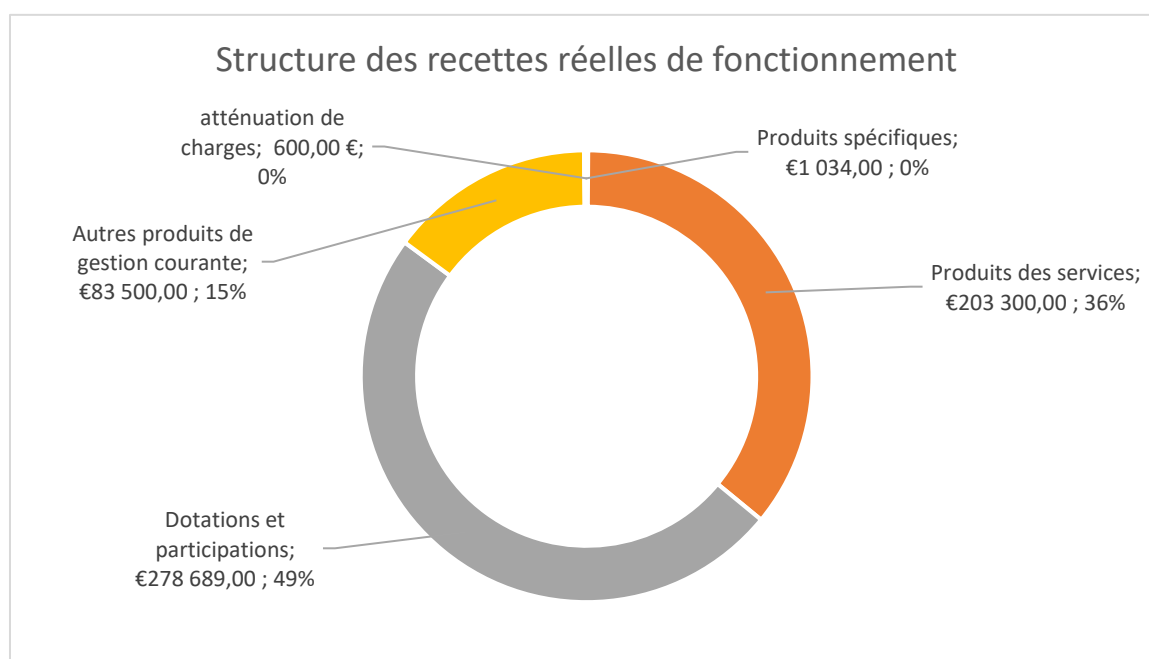
Structure des recettes réelles de fonctionnement



1.9 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement du budget Tourisme :

Recettes réelles de fonctionnement budget Tourisme

Année	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (€)	471 076	410 792	435 291	567 123
<i>Dont Recettes exceptionnelles</i>	76 338	100 068	125 798	1 034
<i>Dont subvention d'équilibre</i>	76 313	94 254	121 571	278 689

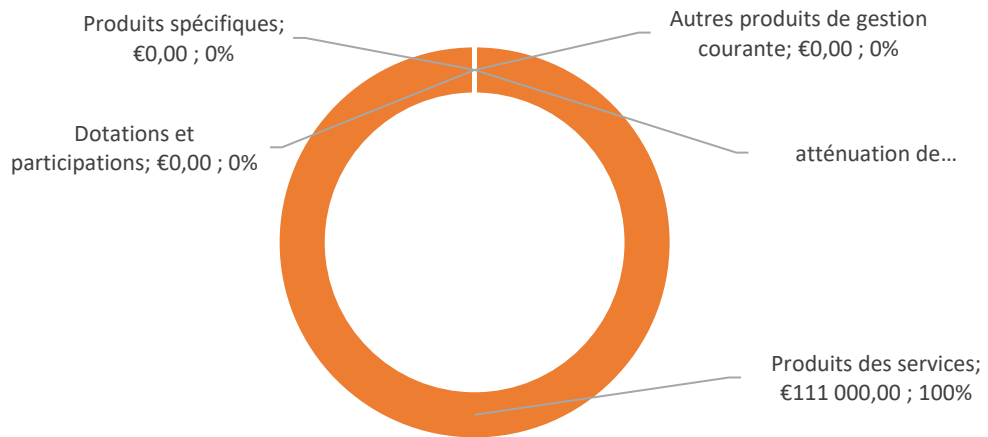


1.10 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement du budget SPANC :

Recettes réelles de fonctionnement budget SPANC

Année	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (€)	154 260	130 327	133 839	131 886
<i>Dont Recettes exceptionnelles</i>	16 369	0	0	0

Structure des recettes réelles de fonctionnement



2. Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante :

Année	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère généra Chap 011I	655 803 €	781 934 €	926 866 €	1 186 420 €
Autres charges de gestion Courante Chap 65	2 145 328 €	2 123 129 €	2 283 283 €	4 538 447 €
Total dépenses de gestion	2 801 131 €	2 905 063 €	3 210 149 €	5 724 867 €

L'évolution des charges de s'explique comme suit :

Pour le chapitre 011 :

-Proposition d'inscription des travaux d'entretien de la voirie à hauteur de 400 000€ contre 303 000€ de réalisé en 2021.

-Augmentation des prévisions pour la fourniture de l'électricité, gaz et carburant.

-Une inscription budgétaire plus conséquente pour les honoraires (prévision enquêtes publiques)

Pour le chapitre 65 : en raison du passage à la M57, l'imputation des subventions d'équilibre des budgets annexes se fait dorénavant à ce chapitre (en M14 au chapitre 67)

2.2 Les charges de personnel

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022

Année	2019	2020	2021	2022
Rémunération titulaires Cpte 64111	724 772 €	721 926 €	764 738 €	775 000 €
Rémunération non titulaires Cpte 64131	42 294 €	48 201 €	55 179 €	85 400 €
Autres Dépenses	654 537 €	671 495 €	634 861 €	697 500 €
Total dépenses de	1 421 603 €	1 441 622 €	1 454 778 €	1 557 900 €

L'évolution des charges de s'explique comme suit :

-Deux agents de remplacement pour les services techniques prévus sur l'année 2022.

-Un agent qui a basculé du budget enfance/jeunesse au budget principal

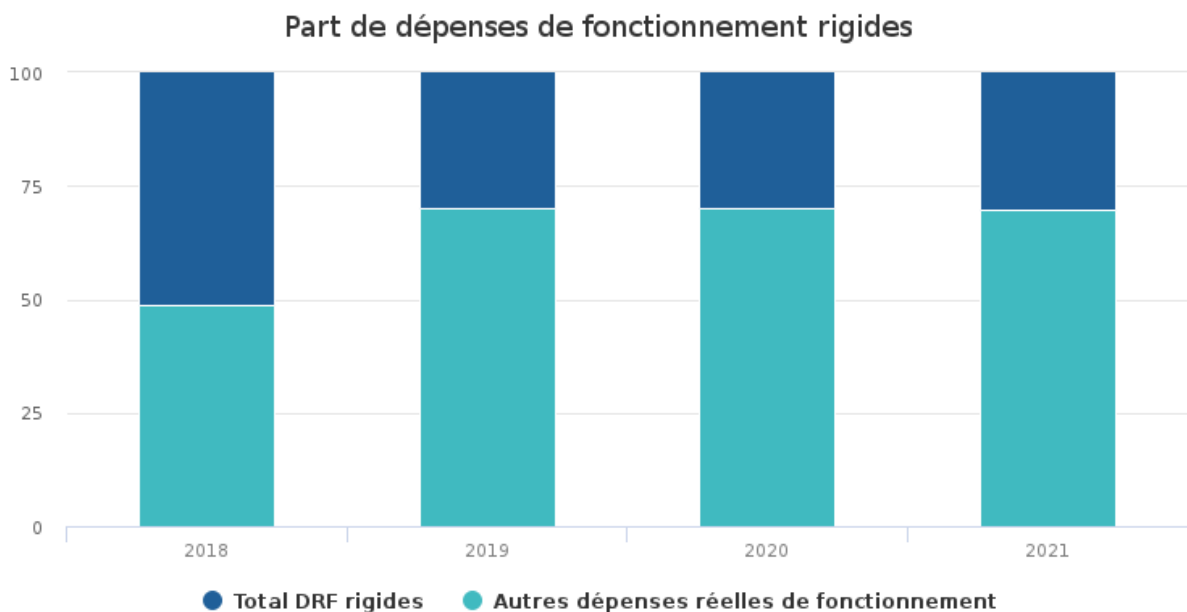
-Prise en compte des avancements d'échelon et de grade prévus en 2022

- Prise en compte de la refonte indiciaire des agents de catégorie C
- Marge de manœuvre si nouvelle création de poste.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



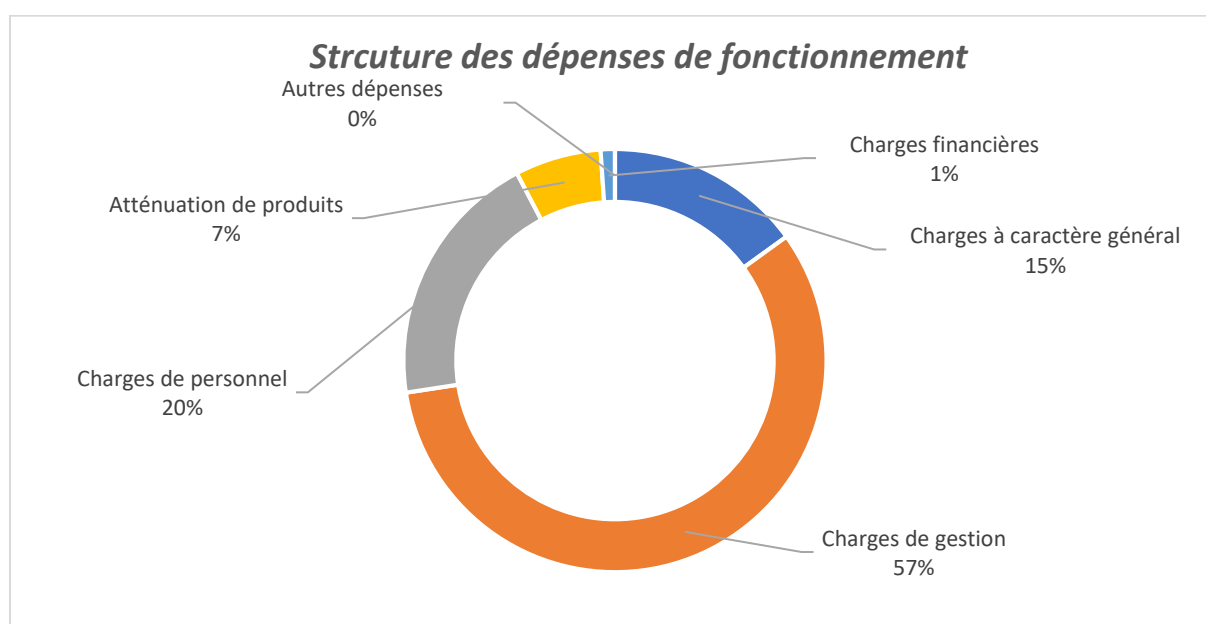
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022
Charges de gestion Chap 011 + 65	2 801 131 €	2 905 063 €	3 210 149 €	5 724 867 €
Charges de personnel Chap 012	1 421 603 €	1 441 623 €	1 454 778 €	1 557 900 €
Atténuation de produits Chap 014	454 389 €	489 748€	511 122 €	519 453 €
Charges financières Chap 66	113 684 €	96 520 €	84 662 €	85 870 €
Autres dépenses	1 868 234 €	1 837 605 €	1 824 406 €	0 €
Total Dépenses de	6 659 041 €	6 770 558 €	7 085 117 €	7 888 090 €

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement du budget principal :

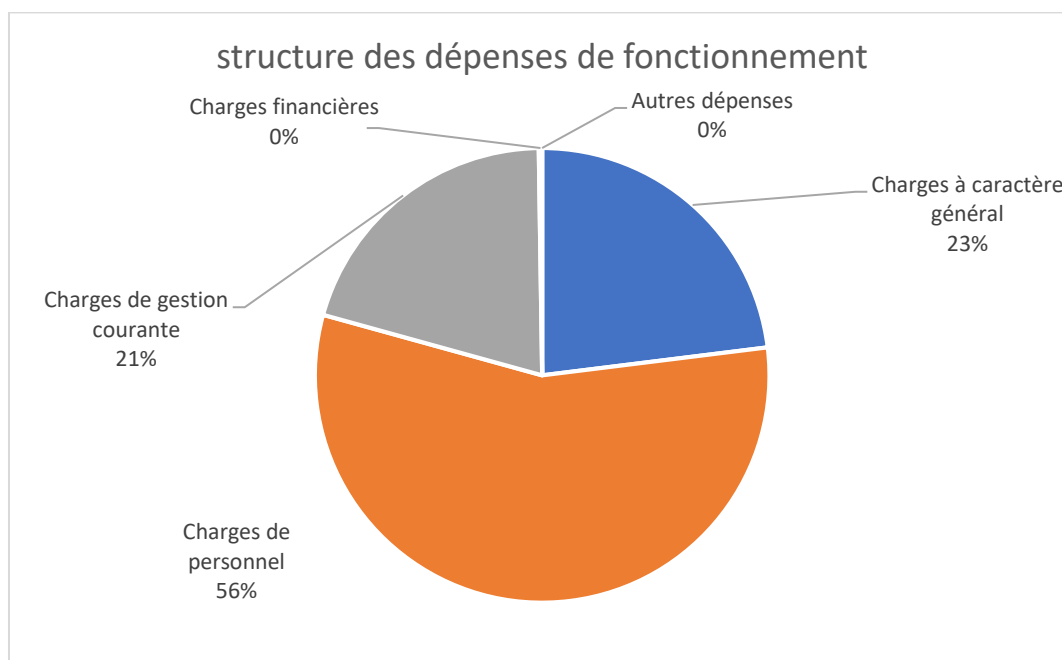
En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 888 090 €, elles étaient de 7 085 117 € en 2021.

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :



2.6 La structure des dépenses réelles de fonctionnement du budget Culture/Sport

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 456 826 €, elles étaient de 370 631€ en 2021.



2.7 Evolution des charges de gestion du budget Culture/Sport

Année	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général Chap 011	57 814 €	54 125 €	89 825 €	115 730 €
Autres charges de gestion courante Chap 65	98 598 €	100 017 €	68 595 €	93 510 €
Total dépenses de gestion	156 412 €	154 142 €	159 420 €	198 734 €

2.8 Les charges de personnel du budget Culture/Sport

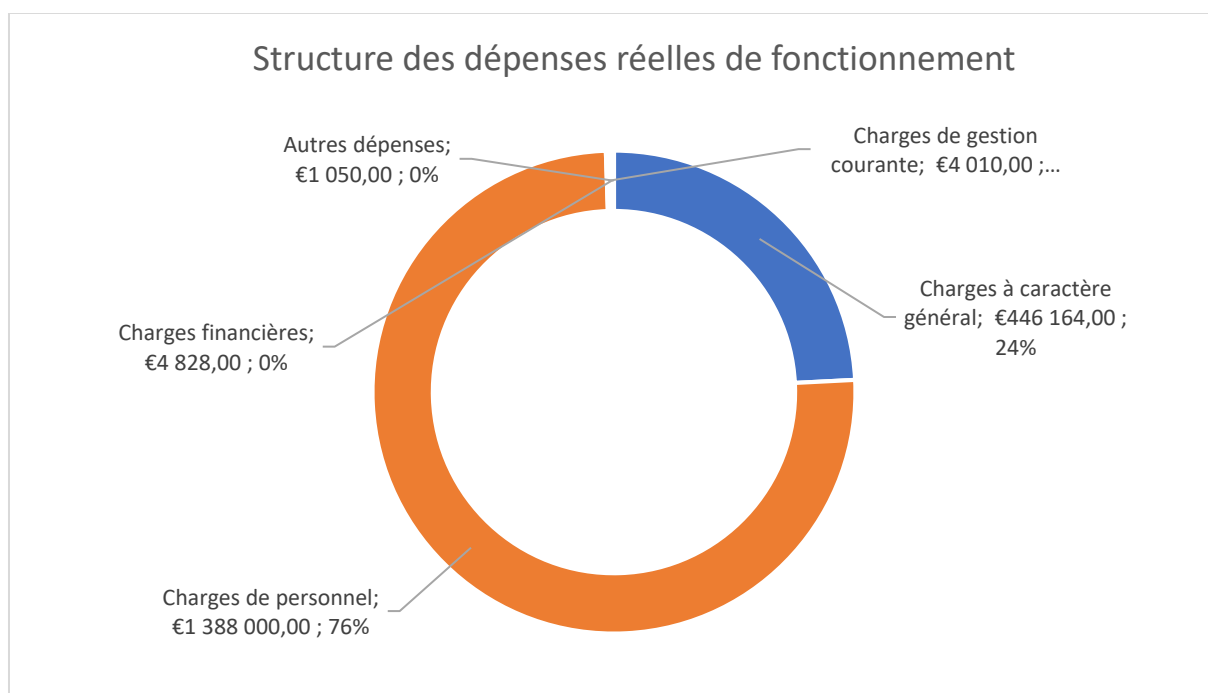
Le tableau ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

Année	2019	2020	2021	2022
Rémunération titulaires 64111	108 003 €	111 862 €	113 387 €	115 730 €
Rémunération non titulaires 64131	0 €	0 €	0 €	19 300 €
Autres Dépenses	97 675 €	97 182 €	97 615€	121 970 €
Total dépenses de personnel	205 678 €	209 044 €	211 002 €	257 000 €

L'augmentation s'explique par le recrutement d'un agent chargée de mission Culture et d'un agent en emploi aidé polyvalent sur l'ensemble des médiathèques.

2.9 La structure des dépenses réelles de fonctionnement du budget Enfance/Jeunesse :

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 1 844 053 €, elles étaient de 1 594 480 € en 2021.



2.10 Evolution des charges de gestion du budget Enfance/Jeunesse :

Année	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général Chap 011	265 643 €	241 644 €	335 840 €	446 164 €
Autres charges de gestion courante	42 193 €	43 259 €	32 535 €	4 010 €
Total dépenses de gestion	307 836 €	284 903 €	368 375 €	450 374 €

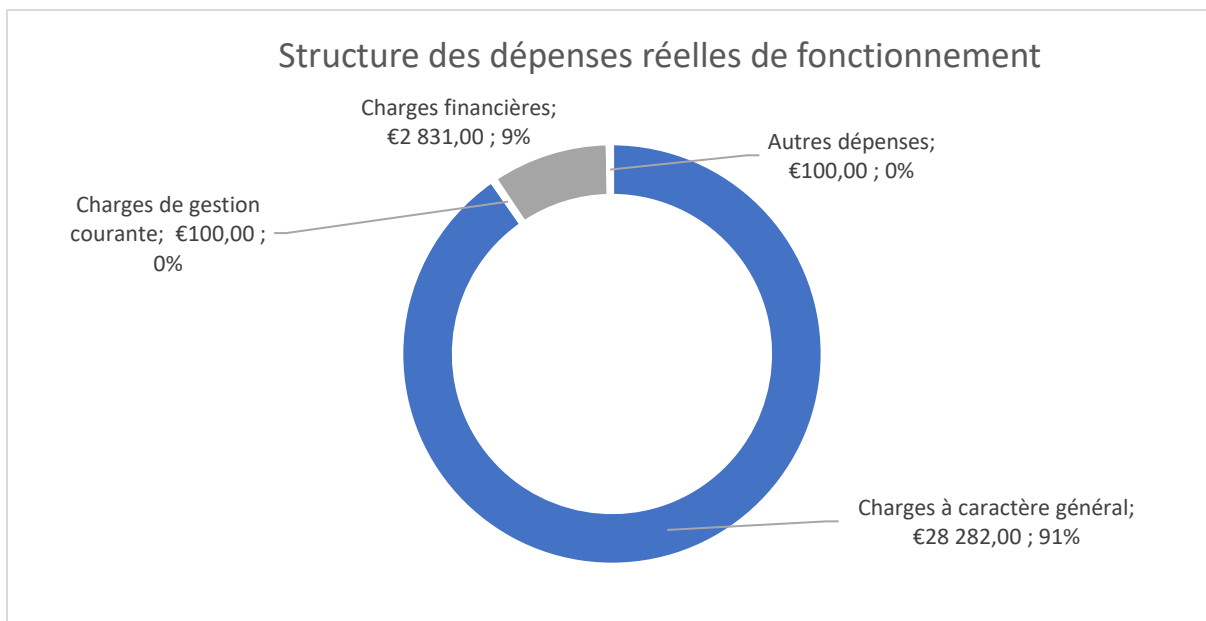
2.11 Les charges de personnel du budget Enfance/Jeunesse :

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

Année	2019	2020	2021	2022
Rémunération titulaires 64111	499 524 €	510 963 €	444 751 €	458 673 €
Rémunération non titulaires 64131	161 094 €	190 938 €	248 959 €	303 919 €
Autres Dépenses	525 359 €	489 567 €	520 760 €	625 408 €
Total dépenses de personnel	1 185 977 €	1 191 468 €	1 214 470 €	1 388 000 €

2.12 La structure des dépenses réelles de fonctionnement du budget Logements :

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 31 313 €, elles étaient de 17 686 € en 2021.

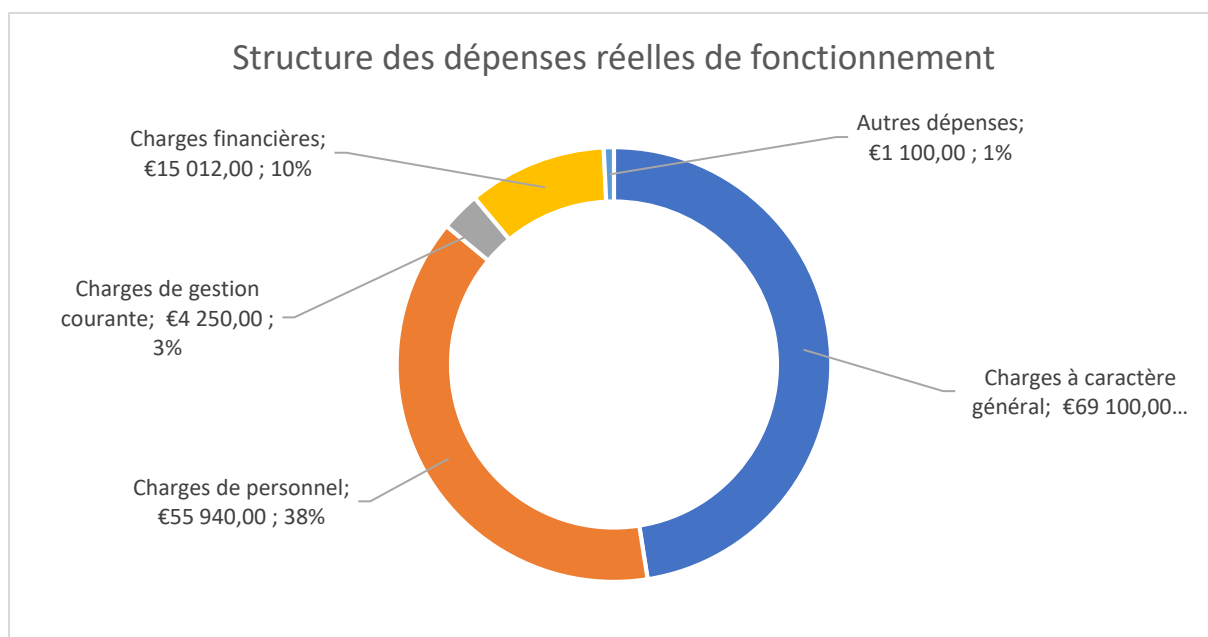


2.13 Evolution des charges de gestion du budget Logements :

Année	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	15 043 €	15 446 €	14 751 €	28 282 €
Autres charges de gestion courante	799 €	0 €	39 €	200 €
Total dépenses de gestion	15 842 €	15 446 €	14 790 €	28 482 €

2.14 La structure des dépenses réelles de fonctionnement du budget Maisons de santé :

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 145 402 €, elles étaient de 223 540 € en 2021.



2.15 Evolution des charges de gestion du budget Maisons de santé :

Année	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général Chap 011	38 445 €	44 694 €	52 895 €	69 100 €
Autres charges de gestion courante Chap 65 67	1 €	4 195 €	468 €	5 350 €
Total dépenses de gestion	38 446 €	48 889 €	53 363 €	74 450 €

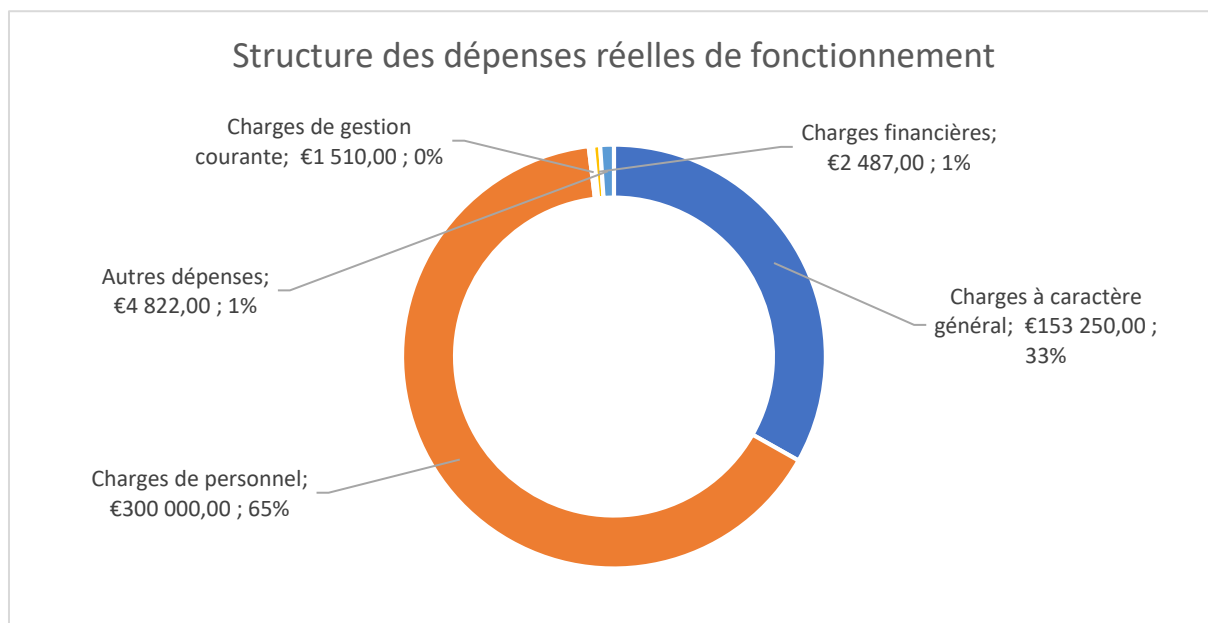
2.16 Les charges de personnel du budget Maisons de santé :

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022

Année	2019	2020	2021	2022
Rémunération titulaires 64111	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération non titulaires 64131	9 513	25 207 €	27 870 €	29 000 €
Autres Dépenses	29 955 €	37 102 €	23 654 €	26 940 €
Total dépenses de personnel	39 498 €	62 309 €	51 524 €	55 940 €

2.17 La structure des dépenses réelles de fonctionnement du budget Tourisme :

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 462 069 €, elles étaient de 378 496 € en 2021.



2.18 Evolution des charges de gestion du budget Tourisme :

Année	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général Chap 011	133 461 €	111 293 €	101 869 €	153 250 €
Autres charges de gestion courante Chap 65	4 €	192 €	0 €	1 510 €
Total dépenses de gestion	133 465 €	111 485 €	101 869 €	154 760 €

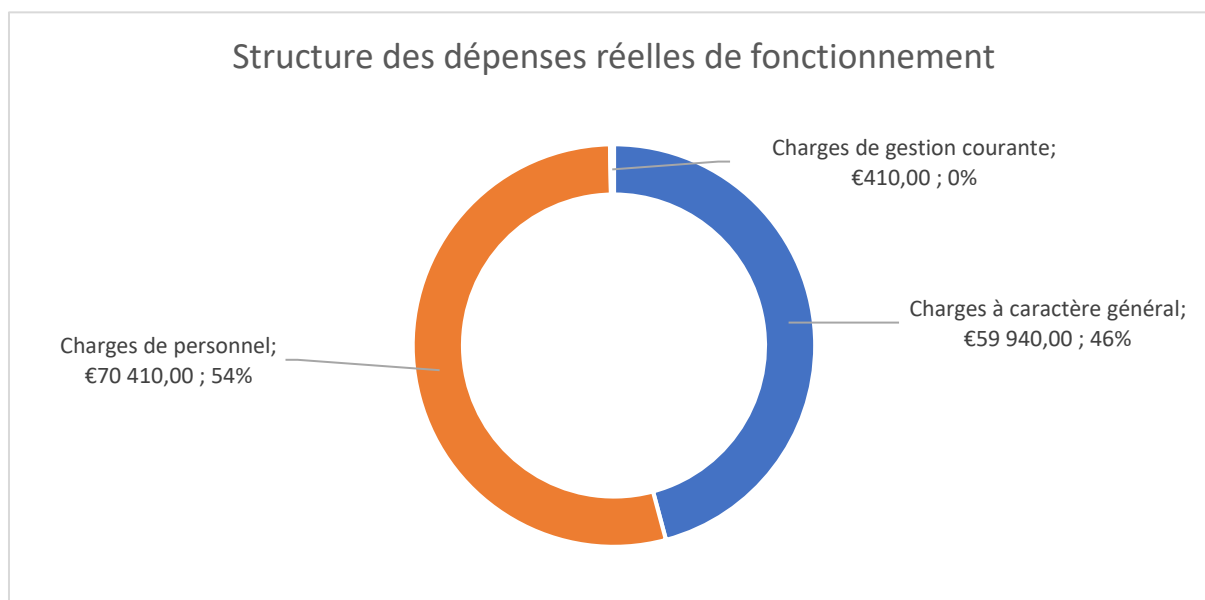
2.19 Les charges de personnel du budget Tourisme :

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

Année	2019	2020	2021	2022
Rémunération 6411	150 982 €	155 159 €	154 292 €	166 290 €
Autres Dépenses	117 137 €	112 381 €	113 421 €	133 710 €
Total dépenses de personnel	268 119 €	267 540€	267 713€	300 000 €

2.20 La structure des dépenses réelles de fonctionnement du budget SPANC :

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 130 760 €, elles étaient de 111 495 € en 2021.



2.21 Evolution des charges de gestion du budget SPANC :

Année	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	48 458 € €	45 676 €	48 804 €	59 940 €
Autres charges de gestion courante	770 €	0 €	180 €	410 €
Total dépenses de gestion	49 228 €	45 676 €	48 984 €	60 350 €

2.22 Les charges de personnel du budget SPANC :

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

Année	2019	2020	2021	2022
Rémunération 6411	38 933 €	39 194 €	36 755 €	40 240 €
Autres Dépenses	28 745 €	29 010 €	25 755 €	30 170 €
Total dépenses de personnel	67 679 €	68 204 €	62 510 €	70 410 €

3. Les investissements de la collectivité budget principal et budgets annexes

3.1 Les dépenses et recettes d'équipements du budget principal

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

DEPENSES BUDGET PRINCIPAL (hors remboursement de la dette)

Année	2021	2022
Subvention Périgord numérique	32 497	65 000
Subvention Abbé Pierre	0	26 000
Subvention OPAH+PRIMES	14 500 €	70 500 €
Subvention aux entreprises	45 428 €	22 922 €
Marché défibrillateurs communes	32 216 €	0 €
Documents d'urbanisme	643 €	0 €
Ressourcerie	90 899 €	1 279 154 €
Aménagement local technique de Biras	199 548 €	21 799 €
Usine Marquet	0 €	0 €
Défibrillateurs CCDB	6 580 €	0 €

Année	2021	2022
Voirie 2020	439 277 €	3 096 €
Administratif 2020	679 €	0 €
Voirie 2021	301 277 €	472 035 €
Révision PLUI	1 023 €	17 500 €
PLH Etudes bourg	0 €	0 €
Zonage assainissement	0 €	0 €
Traverse de Brantôme 3 ^{ème} tranche	0 €	424 482 €
Administratif 2021	19 910 €	24 578 €
Aménagement Terrain Brandissou	0 €	4 236 €
Construction Centre technique Champagnac	0 €	677 000 €
Voirie 2022		850 000 €
Administration générale 2022		15 350 €
Refonte site Internet		15 000 €
Zonage assainisst secteur St Julien		7 000 €
Total dépenses d'équipement	1 184 477 €	3 995 652 €
Déficit reporté		239 740 €
Amortissement des subventions		82 752 €
TOTAL		4 318 144 €

RECETTES BUDGET PRINCIPAL (hors emprunt)

Année	2021	2022
Aides aux entreprises	22 922 €	
Subvention Abbé Pierre	0 €	26 000 €
Marché défibrillateurs communes	32 216 €	0 €
Aménagement traverse La Rochebeaucourt	92 729 €	7 270 €
Documents d'urbanisme	64 173 €	0 €
Voirie 2016	17 763 €	0 €
Ressorcerie	7 160 €	828 985 €
Aménagement local technique de Bii	0 €	63 901 €
Plateforme mobilité	12 727 €	24 594 €
Voirie 2019	15 559 €	70 089 €
Voirie 2020	0 €	66 667 €
Voirie 2021	0 €	66 667 €
Traverse Brantôme 3 ^{ème} tranche	0 €	50 000 €
Administration 2021	419 €	
Vente Centre tech + déchetterie		300 000 €
Excédent exercice antérieur	250 174 €	0 €
Amortissements	246 401 €	238 505 €
FCTVA	190 474 €	625 658 €
Autres ressources	114 340 €	926 488 €
Recettes d'investissement	1 070 480 €	3 394 824 €

Le besoin de financement 2022 pour le budget principal si toutes les opérations se réalisent s'élève à 1 023 320 € hors remboursement de la dette.

BUDGET CULTURE DEPENSES (hors remboursement de la dette)

Année	2021	2022
Piscines	0 €	233 500 €
Bibliothèque Brantôme	305 €	500 €
Bibliothèque Mareuil	65 €	800 €
Médiathèque champagnac	403 €	1 100 €
Bibliothèque Bourdeilles	29 €	1 400 €
Achat véhicule réseau	0 €	19 902 €
Total dépenses d'équipement	802 €	257 202 €

RECETTES BUDGET CULTURE/SPORT (hors emprunt)

Année	2021	2022
Construction bibliothèque Bourdeilles	0 €	2 905 €
Piscines	0 €	87 490 €
Achat véhicule réseau	12 105 €	
Amortissement	27 755 €	22 134 €
FCTVA	1 691 €	42 109 €
Excédent capitalisé	8 111 €	0 €
Excédent reporté		18 982 €
Recettes d'investissement	49 662 €	173 620 €

Le besoin de financement 2021 pour le budget culture /Sport si toutes les opérations se réalisent s'élève à 97 573 €

DEPENSES BUDGET ENFANCE/JEUNESSE (hors remboursement de la dette)

Année	2021	2022
Pôle Enfance/Jeunesse Brantôme	1 268 836 €	16 798 €
Equipement Crèche	7 949 €	19 521 €
Equipement ALSH Mareuil	14 205 €	1 418 €
Equipement ALSH Brantôme		1 807 €
Equipement divers Administration	4 120 €	61 803 €
Equipement Accueil jeunes Brantôme	130 €	1 722 €
Equipement Accueil jeunes Mareuil	249 €	2 681 €
Point Information Jeunesse		2 032 €
Equipement mobilier pôle Enfance	147 035 €	19 032 €
Pôle Enfance/Jeunesse Mareuil		92 100 €
Total dépenses d'équipement	1 442 524 €	218 914 €
Déficit reporté		661 814 €
Amortissement subventions		14 477 €
TOTAL		895 205 €

RECETTES BUDGET ENFANCE/JEUNESSE (hors emprunt)

Année	2021	2022
Pôle Enfance/Jeunesse	456 921 €	824 010 €
Equipement Crèche	7 880 €	8 872 €
Equipement RAM	1 000 €	0 €
Accueil jeunes	299 €	0 €

Année	2021	2022
Equipement administration générale	1 722 €	0 €
Equipement mobilier Pôle Enfance	64 714 €	23 293 €
Amortissement	41 101 €	70 676 €
FCTVA	399 432 €	9 861 €

Recettes d'investissement	973 069 €	936 712 €
----------------------------------	------------------	------------------

Pas de besoin de financement

DEPENSES BUDGET LOGEMENTS (hors remboursement de la dette)

Année	2021	2022
Rénovation logements	346 €	0 €
Rénovation énergétique Igt La Gonterie	0 €	10 311 €
Travaux divers	726 €	16 545 €
Travaux logement Quinsac		14 733 €
Travaux logement 1 St Pancrace		14 986 €
Travaux logement 2 St Pancrace		16 632 €
Total dépenses d'équipement	1 072 €	73 207 €

RECETTES BUDGET LOGEMENTS (hors emprunt)

Année	2021	2022
Logement maison de santé	12 286 €	0 €
Rénovation BBC logt St pancrace	8 763 €	0 €
Rénovation BBC logt Quinsac	12 263 €	0 €

Année	2021	2022
Rénovation énergétique logt La Gonterie		10 137 €
Amortissement	51 067 €	51 309 €
Excédent reporté		44 659 €
Recettes d'investissement	84 379 €	106 105 €

Pas de besoin de financement

DEPENSES BUDGET MAISONS DE SANTE (hors remboursement de la dette)

Année	2021	2022
Equipement cabinet médecin MS Mareuil	27 747 €	16 232 €
Equipement cabinet médecin Brantôme	2 405 €	16 000 €
Sinistre MS Mareuil	1 028 €	37 553 €
Aménagement divers	0 €	3 372 €
Total dépenses d'équipement	31 180 €	73 157 €
Déficit reporté		73 349 €
Amortissement subventions		1 221 €
TOTAL		147 727 €

RECETTES BUDGET MAISONS DE SANTE (hors emprunt)

Année	2021	2022
Equipement MS Mareuil	0 €	14 424 €
Amortissement	34 108 €	37 557 €

Année	2021	2022
Excédent capitalisé	58 667	97 247 €
Recettes d'investissement	92 775 €	149 228 €

Besoin de financement 1 501€ hors remboursement de la dette et déficit antérieur.

DEPENSES BUDGET TOURISME (hors remboursement de la dette)

Année	2021	2022
Site de Brantôme	91 297 €	176 786 €
Maison de St Pardoux	0 €	47 056 €
Achat divers	444 €	0 €
Achat panneaux	3 562 €	0 €
Administration générale	10 100 €	29 000 €
Grotte de Beaussac		3 000 €
Total dépenses d'équipement	105 403 €	255 842 €
Déficit reporté		10 116 €
Amortissement subvention		912 €
TOTAL		266 870 €

RECETTES BUDGET TOURISME (hors emprunt)

Année	2021	2022
Bureau d'accueil de Bourdeilles	0 €	777 €
Site de Brantôme	11 071 €	115 394 €
Excédent antérieur	42 866	0 €
Amortissement	40 520	105 966 €
FCTVA	13 074	38 879 €
Excédent capitalisé		17 186 €
Recettes d'investissement	107 531 €	278 202 €

Pas de besoin de financement

DEPENSES BUDGET SPANC

Année	2021	2022
Immobilisations corporelles	1 318 €	14 010 €
Concession et droits	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 318 €	14 010 €

RECETTES BUDGET SPANC

Année	2021	2022
Excédent reporté	12 279 €	12 884 €
Amortissement	1 457 €	1 126 €
FCTVA	466 €	
Recettes d'investissement	14 202 €	14 010 €

Pas de besoin de financement

4.L'endettement de la Communauté de Communes

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2019 au 31/12/2028 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2019	1 004 617,05 €	146 374,52 €	858 242,53 €	0,00 €	0,00 €	6 740 182,84 €
2020	817 425,13 €	128 774,47 €	688 650,66 €	0,00 €	0,00 €	6 381 940,31 €
2021	1 321 404,04 €	118 148,17 €	1 203 255,87 €	0,00 €	0,00 €	7 293 289,63 €
2022	806 760,30 €	110 243,06 €	696 517,24 €	0,00 €	0,00 €	7 090 034,76 €
2023	775 593,05 €	98 401,91 €	677 191,14 €	0,00 €	0,00 €	6 393 517,51 €
2024	755 866,18 €	85 647,09 €	670 219,09 €	0,00 €	0,00 €	5 722 397,89 €
2025	681 982,65 €	73 361,60 €	608 621,05 €	0,00 €	0,00 €	5 058 488,89 €
2026	641 555,35 €	62 379,24 €	579 176,11 €	0,00 €	0,00 €	4 449 867,84 €
2027	614 122,07 €	51 785,29 €	562 336,78 €	0,00 €	0,00 €	3 870 691,72 €
2028	586 578,46 €	42 063,95 €	544 514,51 €	0,00 €	0,00 €	3 308 354,93 €

4.1 L'évolution de l'encours de dette (tous les budgets)

Année	2019	2020	2021	2022
Emprunt Contracté	500 000 €	0 €	1 600 000 €	1 000 000 €
Intérêt de la dette	146 374 €	128 774 €	118 482 €	110 243 €
Capital Remboursé	858 242 €	688 650 €	1 203 137 €	696 517 €
Annuité	1 004 617 €	817 425 €	1 321 620 €	806 760 €
Encours de dette	6 740 182 €	6 381 940 €	7 293 289 €	7 090 034 €

4.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

RATIOS	2018	2019	2020	2021
Capacité désendettement = encours de la dette / épargne brute	12,43 ans	4.04 ans	4.66 ans	3.54 ans

4.3 Les niveaux d'épargnes de l'EPCI

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

HYPOTHESE 2022 :

Sub budgets annexes prévues

Tourisme	278 689,00
Enfance/Jeunesse	1 247 183,00
Culture/Sport	445 653,00
Maison de santé	213 876,00
CIAS	80 000,00

Le budget principal a été monté avec 400 000€ de travaux de voirie en fonctionnement, des recettes fiscales et des dotations identiques à 2021

Pour mémoire concernant le FPIC il a été inscrit uniquement la contribution.

BUDGET	2019	2020	2021	prévu 2022
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette) (1)	9 056 956,00	9 162 755,00	9 680 867,00	10 846 394,00
Budget principal	6 549 392,00	6 674 039,00	7 085 120,00	7 802 221,00
Culture/Sport	362 035,00	363 384,00	370 631,00	455 734,00
Enfance/Jeunesse	1 494 026,00	1 476 672,00	1 594 480,00	1 839 225,00
Maison de santé	77 670,00	113 764,00	122 959,00	130 390,00
Tourisme	441 323,00	379 025,00	378 496,00	459 582,00
Logements	15 603,00	16 025,00	17 686,00	28 482,00
SPANC	116 907,00	114 033,00	111 495,00	130 760,00
ZAE	0,00	25 813,00		
Recettes réelles de fonctionnement (2)	10 781 422,00	10 659 609,00	11 858 498,00	11 813 348,00
Budget principal	7 750 661,00	7 892 872,00	8 932 282,00	8 400 964,00
Culture/Sport	379 306,00	387 075,00	391 822,00	475 683,00
Enfance/Jeunesse	1 528 508,00	1 511 038,00	1 631 863,00	1 900 252,00
Maison de santé	396 850,00	221 154,00	253 053,00	259 876,00
Tourisme	471 076,00	410 792,00	435 291,00	567 123,00
Logements	84 235,00	83 642,00	80 348,00	77 564,00
SPANC	154 260,00	130 327,00	133 839,00	131 886,00
ZAE	16 526,00	22 709,00		
Epargne de gestion (3) = 2-1	1 724 466,00	1 496 854,00	2 177 631,00	966 954,00
Intérêts de la dette (4)	146 374,00	128 945,00	118 148,00	110 243,00
Epargne brute (5) = 3-4	1 578 092,00	1 367 909,00	2 059 483,00	856 711,00
Capital de la dette (6)	858 242,00	688 650,00	1 203 255,00	696 517,00
Epargne nette (7)=5-6	719 850,00	679 259,00	856 228,00	160 194,00

Pour l'année 2022 il sera nécessaire de :

Maintenir l'excédent de fonctionnement à hauteur des résultats dégagés en 2020 et 2021.

Limiter le montant de l'emprunt à hauteur de 600 000€ afin de stabiliser le remboursement du capital des emprunts